



Avis public d'entrée en vigueur

Règlement n° 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 13 juin 2023, la Municipalité de Compton a adopté le Règlement n° 2023-195. Ledit règlement est intitulé : *«Règlement n° 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles »*;

Que ce règlement a pour objet d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

Que ce règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 juin 2023;

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Coaticook en date du 5 juillet 2023;

Que le Règlement n° 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles est entré en vigueur en date du 28 septembre 2023, date de publication du présent avis.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton ou sur le site internet de la Municipalité www.compton.ca à l'onglet « Règlements d'urbanisme ».

DONNÉ À COMPTON, CE 28 SEPTEMBRE 2023

Alain St-Vincent-Rioux

Signé avec ConsignO Cloud (28/09/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

Alain St-Vincent-Rioux
Greffier-trésorier par intérim